

Monsieur le président, je vois que l'heure file, et je me permettrai avec votre autorisation de poursuivre s'il y a lieu mes remarques du consentement unanime de la Chambre.

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. McCleave): A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LES PRESTATIONS AUX AVEUGLES
ET AUX INVALIDES—LA CONSULTATION AVEC LES
PROVINCES AU SUJET D'UNE SOLUTION AUX PROBLÈMES DES
PRESTATAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que je présente encore des excuses au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et à son représentant qui est ici ce soir, pour devoir commenter au débat des couchetard ce qu'il ne cesse de considérer comme un secteur de compétence provinciale. Je m'aperçois également que l'évolution de la situation, due essentiellement à l'inflation, exige l'intervention du ministre pour régler de ce que je ne peux m'empêcher d'appeler une crise. Je veux parler de la situation critique des prestations d'aide aux invalides, aux aveugles surtout.

Le 20 février, j'ai demandé au ministre, si le projet de revenu annuel garanti était remis à plus tard par suite de la divergence d'opinions entre les ministres provinciaux des Affaires sociales, si les entretiens avaient porté sur le sort de certains citoyens, soit les aveugles et les invalides.

● (2200)

Le ministre a, avec justesse, répondu que la plupart des provinces avaient depuis des années décidé de prendre en charge les prestations aux aveugles et aux invalides; elles font partie de divers programmes d'assistance sociale dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada. Mais, à l'heure actuelle, ce n'est pas suffisant, ces Canadiens diminués ne peuvent absolument pas se payer les choses de première nécessité pour vivre même en dessous des normes acceptables. Le gouvernement fédéral rétorque qu'il s'agit d'un problème relevant par nature des provinces, mais je ne peux admettre cette réponse, car elle revient à se décharger sur quelqu'un d'autre—comme je le fais lorsque je m'adresse aux autorités provinciales en cause.

Chaque année depuis 1952, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social fait un rapport sur l'application de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides; en 1963, on adopta un amendement pour fixer

L'ajournement

une prestation minimum de 75 dollars par mois; par la suite, en 1966, la loi fut de nouveau modifiée pour que les provinces puissent, dans le cadre du régime d'assistance publique du Canada, faire passer les prestations dans les programmes provinciaux.

J'ai posé une question à ce sujet au ministre et au secrétaire parlementaire. Je ne saurai jamais pourquoi le Parlement a donné son accord sur ce sujet, surtout lorsque je constate, par ailleurs, que le gouvernement fédéral a gardé autorité sur tout ce qui relève de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A la suite de cette mesure, les invalides et les aveugles se trouvent actuellement relever de 10 ou de 11 différents programmes provinciaux, ce qui est ridicule et laisse beaucoup à désirer.

Madame l'Orateur, ce qui est tragique dans cette situation, c'est qu'au Canada les invalides et les aveugles se trouvent à la merci de deux paliers de gouvernement qui, pour une raison ou pour une autre, temporisent, ne peuvent pas ou ne veulent pas comprendre les besoins particuliers de ces Canadiens, victimes innocentes, parfois depuis leur naissance. Ces gens continueront à souffrir, leur santé physique et mentale continuera à se détériorer à cause de la dureté de cœur des responsables.

Ces Canadiens diminués ont besoin de soins. Je le demande ce soir au secrétaire parlementaire, quand commencera-t-on à les leur procurer? Les invalides et les aveugles, adultes, et enfants, qui souffrent de diverses affections, réputées reconnues par le Canada, ont, dans le domaine de la nutrition, des besoins particuliers; quand commencera-t-on à les combler? Quand reconnaîtra-t-on les besoins particuliers de ces innocentes victimes?

Les gouvernements antérieurs ont, par stupidité, par ignorance refusé d'examiner leur cas. Il y a eu également un transfert de responsabilités, tout cela est causé de difficultés que le ministre responsable au niveau fédéral connaît, je l'admets; mais, tant qu'il n'aboutira pas à un accord sur un revenu annuel garanti, il doit faire preuve de compassion et aider ceux qui n'ont pratiquement aucun moyen de présenter leur défense eux-mêmes.

La situation actuelle ne peut être que criminelle, qui permet à ces citoyens d'exister dans le régime d'assistance financière accordée par notre pays qu'on dit riche. Il existe pourtant des solutions simples, s'il y a la moindre compassion chez ceux qui gouvernent. Elles consistent à casser les divers décrets qui ont fixé les critères d'application de la loi de 1970 relative aux invalides et aux infirmes, ainsi que la loi sur les aveugles. Il suffit de supprimer cette procédure pour donner aux provinces la faculté dont j'ai parlé, et d'offrir à l'échelle nationale l'assistance nécessaire pour assurer à ceux qui sont classés comme invalides ou aveugles les conditions de vie minimales que nous nous vantons d'adopter pour nos citoyens.

Que l'on donne immédiatement aux invalides ce qu'il faut ne serait-ce que pour leur permettre de vivre au niveau de pauvreté défini par Statistique Canada, ou en fonction de leurs besoins établis par le comité sénatorial de la pauvreté, dont le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte. Ou alors que la conscience de chaque député conserve la tâche d'avoir tourné le dos à ces Canadiens qui n'ont pas le moyen de faire entendre leur voix auprès des gouvernants. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra apporter une réponse aux aveugles et aux invalides.